

Le 20 décembre 2017.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 28 décembre 2017 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal.
2. Budget 2018 du C.P.A.S.
3. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. Budget communal – Exercice 2018.
5. Bail de location à conclure entre notre Commune et l'ASBL E.R.S. Harre-Manhay.
6. Fonds d'impulsion provincial à destination des communes dans le cadre du Plan territorial d'attractivité de la médecine générale (FiLUX) – Convention à conclure entre notre Commune et la Province de Luxembourg.
7. Soutien financier en faveur de la société coopérative à finalité sociale mixte « Li Terroir ».
8. ASBL Groupement d'Informations Géographiques (ASBL GIG) : demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs.
9. Distribution de l'eau – Assainissement public du volume de l'eau produit et destiné à la distribution publique en région wallonne – Réalisation des missions de l'assainissement collectif et de la gestion publique de l'assainissement autonome – Prise en charge – Approbation – Décision.
10. Don du camion Mercedes 709D sis au service des travaux au profit de l'ONG Ardenne-Bandundu.
11. Vente d'une parcelle communale à Odeigne.
12. Déclassement d'un excédent de voirie à Haute-Monchenoule.
13. Ratification de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2017 – Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions-Service Social Collectif-nouveau contrat.
14. Demande d'avance de trésorerie – Fabrique d'église de Malempré
15. Nouvelle convention liant notre commune et l'ONE quant au passage d'un car sanitaire de l'ONE

HUIS CLOS

16. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE

Séance du Conseil communal

du 28 décembre 2017

Présents :

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

La Conseillère communale Madame MOTTET est excusée.

Le Président demande à l'Assemblée la suppression de l'ordre du jour du point n°11 « *Vente d'une parcelle communale à Odeigne* ».

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

La séance est ouverte à 20h00'.

1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe l'assemblée de :

1) l'arrêté du 14 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives réformant comme suit les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2017 de la Commune de Manhay arrêtée en séance du Conseil communal en date du 09 novembre 2017 :

• Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales : 10.258.275,22€

Dépenses globales : 9.041.916,57€

Résultat global : 1.216.358,65€

2. Modification des recettes : néant

3. Modification des dépenses :

13110/113-21/2016 : 5.233,05€ au lieu de 0,00€, soit 5.233,05€ en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	7.267.110,64€	Résultats :	87.926,76€
	Dépenses	7.179.183,88€		

Exercices antérieurs	Recettes	2.174.553,40 €	Résultats :	2.107.842,29 €
	Dépenses	66.711,11€		

Prélèvements	Recettes	816.611,18€	Résultats :	-984.643,45€
	Dépenses	1.801.254,63€		

Global	Recettes	10.258.275,22€	Résultats :	1.211.125,60 €
	Dépenses	9.047.149,62€		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 2.061.866,00€
- Fonds de réserve : 3.854.095,04€

• **Service extraordinaire**

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales : 8.407.986,35€

Dépenses globales : 8.407.986,35€

Résultat global : 0,00€

2. Modification des recettes : néant

3. Modification des dépenses : néant

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	4.510.745,40€	Résultats :	-3.142.682,89€
	Dépenses	7.653.428,29€		

Exercices antérieurs	Recettes	483.611,31€	Résultats :	-161.046,75€
	Dépenses	644.658,06€		

Prélèvements	Recettes	3.413.629,64€	Résultats :	3.303.729,64€
	Dépenses	109.900,00€		

Global	Recettes	8.407.986,35€	Résultats :	0,00€
	Dépenses	8.407.986,35€		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€

2) l'arrêté du 14 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives :

- approuvant les délibérations arrêtées en séance du Conseil communal en date du 09 novembre 2017 établissant les règlements suivants :

Taxe communale de séjour	Exercice 2018
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	Exercice 2018
Taxe communale annuelle sur les secondes résidences	Exercice 2018
Taxe communale sur les terrains de camping-caravaning, au sens de l'article 1 ^{er} , 2 ^o du décret du Conseil de la Communauté-française du 4 mars 1991 sur les conditions d'exploitation de terrain de camping-caravaning	Exercice 2018
Taxe communale annuelle sur la délivrance de documents administratifs par la commune	Exercice 2018
Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets	Exercice 2018

ménagers résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés	
Redevance communale pour la délivrance de renseignements administratifs délivrés en vertu des dispositions des articles D.IV.97 et D.IV.99 du CoDT	Exercice 2018

- n'approuvant pas la délibération du 09 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal de Manhay établissait, pour l'exercice 2018, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau.

2. BUDGET 2018 DU C.P.A.S.

Le Conseil entend tout d'abord Madame BECHOUX, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., et donner ses commentaires sur le budget 2018 du C.P.A.S. ; Madame BECHOUX présente ensuite le budget 2018 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : 895.160,56€

Dépenses : 895.160,56€

Intervention communale : 350.000,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : 0,00€

Dépenses : 0,00€

Entendu l'explication du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, WILKIN, BERNIER)

et 4 abstentions (GENERET, HUET G., DEMOITIE, HUET J-C)

le Conseil approuve le budget 2018 du C.P.A.S. aux montants précités.

Le groupe 7 avec Vous justifie son vote par le fait que le budget 2018 du C.P.A.S. est un budget d'aide et non d'action.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

3. RAPPORT DU COLLEGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Le Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions, Monsieur DAULNE, commente le rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la Commune.

4. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19/12/2017, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu la présentation du Budget par l'Echevin Mr DAULNE ;

Entendu les interventions des Conseillers communaux M.M HUET G, DEHARD, WILKIN et HUET J-C et les réponses du Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET portant sur différents points du budget (financement et fonctionnement de la zone police et du SRI, problématique de l'eau et l'application du CVA, le dossier des pensions et l'éventuelle perte des points APE, les subsides alloués aux clubs sportifs et la construction du hall multisports) et les réponses du Bourgmestre Monsieur DAULNE;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN, BERNIER)

et 4 abstentions (GENERET, HUET G., DEMOITIE, HUET J-C)

décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.300.471,16€	3.291.714,24€
Dépenses exercice proprement dit	7.268.657,71€	5.738.331,53€
Boni / Mali exercice proprement dit	31.813,45€	-2.446.617,29€
Recettes exercices antérieurs	1.191.694,70€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	21.270,97€	101.259,69€
Prélèvements en recettes	0,00€	2.560.226,98€
Prélèvements en dépenses	948.000,00€	12.350,00€

Recettes globales	8.492.165,86€	5.851.941,22€
Dépenses globales	8.237.928,68€	5.851.941,22€
Boni / Mali global	254.237,18€	0,00€

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.258.275,22€		-24.506,89€	10.233.768,33€
Prévisions des dépenses globales	9.041.916,57€		157,06€	9.042.073,63€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.216.358,65€		-24.663,95€	1.191.694,70€

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	350.000,00€	
Fabrique d'église de Grandmenil	7.844,58€ Ord. 20.950,00€ Extr	12/10/2017
Fabrique d'église Dochamps	13.884,72€ Ord. 3000,00€ Extr.	12/10/2017
Fabrique d'église de Vaux-Chavanne	13.279,22€ Ord. 0,00€ Ext.	14/10/2017
Fabrique d'église Chêne-al-Pierre	14.353,10€ Ord. 0,00€ Ext.	12/10/2017
Fabrique d'église de Deux-Rys	4.230,90€	14/10/2017
Fabrique d'église de Malempré	6.897,60€ Ord. 0,00€ Extr	09/11/2017
Fabrique d'église Saint-Antoine	10.287,47 Ord.	
Fabrique d'église Freyneux	8.992,80€ Ord 0,00€ Ext.	14/10/2017
Fabrique d'église de Harre	3.647,37€ Ord. 0,00€ Ext	09/11/2017
Fabrique d'église Oster-Odeigne	11.501,64€ Ord 0,00€ Extr	09/11/2017
Zone de police	175.081,48€	
Zone de secours	189.887,21€	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Art. 3.

D'approuver tableau de bord prospectif (prévisions budgétaire pluriannuelles).

5. BAIL DE LOCATION A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET L'ASBL E.R.S. HARRE-MANHAY

Considérant que, pour rappel, le nouveau club de football R.E.S. HARRE-MANHAY, né de l'association des clubs de Harre et de Manhay, est maintenant sur les rails, les statuts ayant été

publiés au Moniteur belge le 06 juin dernier ;

Vu le courrier du 28 juillet 2017 émanant de Monsieur Guy HUET, Président de l'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY, sollicitant de la Commune un bail de location pour l'ensemble du site de Manhay, et ce dans la mesure où il n'existe pas de bail de location liant la Commune et l'E.R.F.C. Manhay pour le site de Manhay ;

Considérant que compte-tenu de la situation du bien au plan de secteur Marche-La-Roche (zone d'habitat à caractère rural), un bail annuel au loyer de l'euro symbolique et renouvelable tacitement à l'expiration, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, paraît constituer la meilleure solution ;

Vu le projet de bail à conclure entre notre Commune et l'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY concernant l'ensemble du site de Manhay ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 novembre 2017, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des Sports Monsieur LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET quant à ses inquiétudes par rapport à l'éventuelle réhabilitation du terrain de football B à Manhay et la persistance du club de Manhay malgré la fusion des clubs de Harre et de Manhay ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bail à conclure entre notre Commune et l'ASBL R.E.S. HARRE-MANHAY, qui occupe des terrains communaux, pour une durée de un an renouvelable tacitement à l'expiration sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, et ce moyennant une redevance annuelle d'un euro.

6. FONDS D'IMPULSION PROVINCIAL A DESTINATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN TERRITORIAL D'ATTRACTIVITE DE LA MEDECINE GENERALE (FILUX) - CONVENTION A CONCLURE ENTRE NOTRE COMMUNE ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vu les délibérations du Collège communal du 16 mai 2017 et du 20 juin 2017 relatives à la mise en place d'une série de mesures afin de lutter contre la pénurie de médecins généralistes actuelle mais aussi et surtout à venir émanant de la Province de Luxembourg ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2017 par laquelle il est décidé :

1/ De répondre à l'appel à projet quant au Fonds d'Impulsion provincial FiLUX pour développer l'actuelle maison médicale sise Rue des armées américaines, 6 à 6960 MANHAY.

2/ D'inscrire en 3^{ème} modification budgétaire un crédit de 25.000€. Cette dépense sera inscrite à l'article budgétaire 81/72360 projet 20170048.

Vu le courrier émanant du Collège provincial nous informant qu'en séance du 16 novembre 2017, il a été décidé de nous accorder une subvention de 12.208,71€ relative au Fonds d'Impulsion provincial à destination des Communes dans le cadre du Plan territorial d'attractivité de la médecine générale (FiLUX), et ce pour nous permettre l'équipement et la rénovation de deux cabinets de consultation à la Maison Médicale de Manhay ;

Considérant que le Collège provincial nous fait parvenir l'arrêté d'engagement précisant les modalités de liquidation de la subvention ainsi que trois exemplaires de la convention à conclure entre notre Commune et la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'en séance du 28 novembre 2017, le Collège communal a décidé, entre autres, de charger le service des Finances d'établir un cahier des charges pour l'équipement et la rénovation de deux cabinets de consultation à la Maison Médicale de Manhay ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'approuver la convention à conclure entre notre Commune et la Province de Luxembourg concernant le Fonds d'Impulsion provincial à destination des Communes dans le cadre du Plan territorial d'attractivité de la médecine générale (FiLUX) ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur HUET G ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la convention à conclure entre notre Commune et la Province de Luxembourg concernant le Fonds d'Impulsion provincial à destination des Communes dans le cadre du Plan territorial d'attractivité de la médecine générale (FiLUX) dont l'objectif est de préciser les modalités d'utilisation, de liquidation et de contrôle quant à la subvention accordée pour l'équipement et la rénovation de deux cabinets de consultation à la Maison Médicale de Manhay.

7. SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE LA SOCIETE COOPERATIVE A FINALITE SOCIALE MIXTE « LI TERROIR »

Considérant que la Conseillère communale Madame BERNIER a contacté le Collège communal quant à l'octroi d'une éventuelle aide financière en faveur de la société coopérative à finalité sociale mixte « Li Terroir » sous la forme de prise de parts dans ladite société ;

Vu les délibérations du Collège communal des 21 novembre 2017 et 05 décembre 2017 ;

Considérant les renseignements suivants fournis par la société coopérative à finalité sociale mixte « Li Terroir » :

- Coût d'une part B : 100€ (pour les particuliers) ;
- Coût d'une part C : 500€ (pour les administrations) ;
- Madame Manon BERNIER de Vaux-Chavanne est un point relais ;
- Les moulins de Lafosse et Odeigne font partie de ladite société ainsi que la brasserie d'Oster sur marché ;

Considérant la proposition du Collège communal quant à la prise d'une part C (500€) en faveur de la société coopérative à finalité sociale mixte « Li Terroir ».

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Entendu la présentation du dossier par la Conseillère communale Madame BERNIER,

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur HUET G concernant sa crainte de porter préjudice aux autres commerçants locaux et des Conseillers communaux M.M. GENERET, BECHOUX et DEHARD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN,

BERNIER)

et 4 abstentions (GENERET, HUET G., DEMOITIE, HUET J-C)

décide la prise d'une part C d'un montant de 500€ en faveur de la société coopérative à finalité sociale mixte « Li Terroir ».

8. ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (ASBL GIG): DEMANDE D'ADHESION, FIXATION DU NOMBRE DE LICENCES, DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DETERMINATION DES UTILISATEURS

Vu la constitution de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juin 2005 par laquelle il avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de son Secteur ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure ASBL GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00€ ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nombre de licences	Montant TTC
1	1.512,50€
2	3.025,00€
3	4.235,00€
4	5.142,00€
5	5.747,50€
6	6.352,50€
7	6.957,50€
8	7.562,50€
9	8.167,50€
10	8.772,50€
Au-delà, par licence supplémentaire	484,00€

Attendu qu'il convient d'acquérir 3 licences et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire à utilisation partagée entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 4.235,00€ ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG à savoir Monsieur Jean-Claude HUET désigné(e) pour représenter la Commune de Manhay ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre de licences et utilisateur) doit être communiquée à l'ASBL GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- D'acquérir 3 licences d'utilisation ;
- De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé (les employés communaux M.M. FAGNANT, LAMY et HOHEISER) ;
- De transmettre la présente délibération à l'ASBL GIG, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (MARLOIE) pour signature ;
- D'inscrire un montant de 25,00€ à l'article budgétaire 104/12313 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- D'inscrire un montant de 4.235,00€ à l'article budgétaire 104/12313 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- De désigner Monsieur Jean-Claude HUET pour représenter la Commune de Manhay à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG.

9. DISTRIBUTION DE L'EAU – ASSAINISSEMENT PUBLIC DU VOLUME DE L'EAU PRODUIT ET DESTINE A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN REGION WALLONNE – REALISATION DES MISSIONS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME – PRISE EN CHARGE – APPROBATION – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article D.255. § 1er du code de l'eau

- Les prises d'eau probabilisable sont subordonnées :

...

- 2° d'autre part, soit à :

- a) La conclusion d'un contrat de service d'assainissement avec la S.P.G.E. au terme duquel le producteur d'eau loue les services de la S.P.G.E. pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit, destiné à être distribué en Région wallonne par la distribution publique ;
- b) La réalisation des missions visées au point a) par lui-même, correspondant au volume d'eau qu'il produit.

Vu le souhait de maintenir l'autonomie communale en matière d'assainissement collectif et de gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit, destiné à être distribué sur le territoire de la commune de MANHAY par la distribution publique ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE et les interventions des Conseillers communaux M.M. GENERET et HUET G ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

De ne pas conclure de contrat de service d'assainissement avec la S.P.G.E. au terme duquel le producteur d'eau loue les services de la S.P.G.E. pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit, destiné à être distribué en Région wallonne par la distribution publique.

Article 2

De prendre en charge des missions visées au point a) de l'article D.255. § 1^{er} du code de l'eau.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la S.P.G.E pour notification ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues ;
- Aux administrations communales d'Erezée, d'Amel et de Stoumont pour information.

**10. DON DU CAMION MERCEDES 709D SIS AU SERVICE DES TRAVAUX
AU PROFIT DE L'ONG ARDENNE-BANDUNDU**

Vu le courrier émanant de Monsieur Donatien TAMPWO, Président de l'ASBL Ardenne Fishing School, nous contactant quant au camion Mercedes 709D se trouvant au service des travaux ;

Considérant que Monsieur TAMPWO nous fait part que l'ASBL Ardenne Fishing School, dont le siège administratif se trouve à Odeigne, est une association sans but lucratif née de l'initiative des fils et filles de l'Ardenne belge pour l'apprentissage de l'auto-prise en charge des populations défavorisées dans les pays en développement ; que ladite ASBL travaille en partenariat avec quelques ASBL et ONG des pays du sud poursuivant les mêmes objectifs, notamment en République démocratique du Congo ; que ses objectifs principaux sont les suivants : appuyer les partenaires des pays en développement sur le plan logistique, financer la réalisation des microprojets des jeunes en formation, faciliter le parrainage scolaire des enfants démunis des pays du sud et mobilier les fonds par toute voie légale ;

Considérant que ladite ABSL est en train de construire en République démocratique du Congo un foyer social avec un centre d'apprentissage de divers métiers dont la menuiserie, la maçonnerie, la coupe et couture, etc. ; que dans ce cadre, l'ASBL Ardenne Fishing School a besoin d'engins pour acheminer des matériaux de construction ; qu'à cet effet, l'ASBL Ardenne Fishing School nous contacte en vue d'obtenir le camion Mercedes 709D qu'elle a repéré au service des travaux, ce dernier traînant depuis bien une année, dans la mesure où au niveau de la République démocratique du Congo, ce véhicule peut encore bien servir pour des travaux de construction du foyer social ;

Considérant qu'en cas d'accord, Monsieur TAMPWO nous informe que l'ASBL Ardenne Fishing School s'occupera des fonds nécessaires au fret et à la douane et s'engage à réceptionner le don sollicité ; que des contacts sont d'ores et déjà en cours pour obtenir des facilités en vue de

l'acheminement du véhicule jusqu'à Kinshasa et de Kinshasa à Bandundu pour l'ONG Ardenne-Bandundu ;

Considérant que Monsieur TAMPWO nous informe aussi que l'ASBL Ardenne Fishing School recevra tout ce que nos services seraient en mesure de lui offrir, les besoins concernant des engins utiles aux travaux de construction ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur WUIDAR et l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, DEHARD, BECHOUX, WILKIN, BERNIER)

et 4 abstentions (GENERET, HUET G., DEMOITIE, HUET J-C)

le Conseil décide de marquer son accord pour le don du camion Mercedes 709D du service des travaux en faveur de l'ASBL Ardenne Fishing School.

Les frais inhérents à ce don (fret, douane, acheminement,...) seront à charge de l'ASBL Ardenne Fishing School.

11. DECLASSEMENT D'UN EXCEDENT DE VOIRIE A HAUTE-MONCHENOULE

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame MOTTE dit FALISSE (...) pour le projet suivant :

- Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 11 situé à Haute Monchenoule) d'une contenance mesurée de 04 ares 36 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Haute Monchenoule n° 4, cadastrées Section D n° 1502 E, C, 1501 D, 1494 D et E ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 11 septembre 2017 par la SPRL José WERNER de Stoumont ;

Considérant que la demande porte sur le déclassement d'un excédent de voirie et, par la suite, de son acquisition par les intéressés pour leur permettre de relier leur propriété de manière homogène par rapport à la voirie ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Monsieur HUBIN et l'intervention du Conseiller communal Monsieur HUET G ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 2017 au 24 novembre 2017 qui a fait l'objet d'une remarque écrite.

Article 2 : De marquer son accord sur :

- Le déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 11 situé à Haute Monchenoule) d'une contenance mesurée de 04 ares 36 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Haute Monchenoule n° 4, cadastrées Section D n° 1502 E, C, 1501 D, 1494 D et E.

Article 3 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision cet excédent de voirie devenu sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cet excédent de voirie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains.

Article 4 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

-aux demandeurs ;

-aux riverains ;

-à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

-à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON

-à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON.

12. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2017 – ADHESION A L'ASSURANCE HOSPITALISATION COLLECTIVE DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS-SERVICE SOCIAL COLLECTIF-NOUVEAU CONTRAT

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE et l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET ;

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 19 décembre 2017 relative à l'« Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions-Service Social Collectif-nouveau contrat ».

Le procès-verbal du Collège communal du 19 décembre 2017 a été approuvé par le Collège communal en séance du 28 décembre 2017.

13. DEMANDE D'AVANCE DE TRESORERIE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRE

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'église de Malempré voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 octobre 2017 et approuvé par l'organe représentatif du culte le 11 octobre 2017 ;

Attendu que notre assemblée a approuvé ce budget de la Fabrique d'église de Malempré en date du 09 novembre 2017 ;

Attendu que le budget se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.670,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.897,60€
Recettes extraordinaires totales	11.118,05€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	118,05€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.309,19€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.361,24€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.118,05
Recettes totales	20.788,48€
Dépenses totales	20.788,48€
Résultat comptable	0,00€

Considérant que la Fabrique d'église de Malempré sollicite une avance de trésorerie sur le supplément de l'Administration communale dans le budget 2018, et ce de façon à honorer des paiements ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabrique d'Eglises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes, telle que modifiée ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de trésorerie de 2.000,00€ à la Fabrique d'église de Malempré à valoir sur l'intervention communale prévue dans le budget 2018 de ladite Fabrique d'église.

14. NOUVELLE CONVENTION LIANT NOTRE COMMUNE ET L'ONE QUANT AU PASSAGE D'UN CAR SANITAIRE DE L'ONE

Vu le courrier du 15 décembre 2017 émanant de Monsieur Jean-Luc AGOSTI, Directeur général adjoint de l'ONE, relatif à la convention liant notre Commune et l'ONE quant au passage d'un car sanitaire de l'ONE dans notre Commune ;

Considérant que la convention relative au passage du car sanitaire dans notre commune a pris ses effets au 01/01/2009 pour une durée indéterminée, cette convention visant à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'ONE à sa population grâce au passage d'un car sanitaire de l'ONE sur son territoire ;

Considérant que malgré la durée indéterminée de la convention, il paraît opportun à Monsieur AGOSTI de revoir régulièrement le nombre d'habitants servant à l'établissement de la facturation ; que par soucis de transparence, l'ONE a décidé de baser l'indexation du taux par habitant sur l'évolution de l'indice santé et non plus sur l'indexation de son budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires ;

Considérant que Monsieur AGOSTI nous propose dès lors de soumettre à l'approbation du Conseil communal la nouvelle convention dont les trois évolutions principales contenues dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- Convention établie pour une durée indéterminée à dater du 01/01/2018 ;
- Nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation actualisée tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de notre commune ;
- A partir de 2019 et pour une durée de 4 ans, l'indexation de la facturation sur base de l'indice santé ;

Considérant que la signature de cette nouvelle convention mettra fin automatiquement à la convention précédente ;

Vu la convention à passer entre notre Commune et l'ONE ;

Entendu l'explication du dossier par la Présidente du CPAS Madame BECHOUX et l'intervention du Conseiller communal Monsieur HUET G concernant le changement de statut des accueillantes ONE et la possibilité de rouvrir le co-accueil de Malempré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la nouvelle convention à conclure entre notre Commune et l'ONE quant au passage d'un car sanitaire de l'ONE dans notre Commune, et dont les trois évolutions principales contenues dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- Convention établie pour une durée indéterminée à dater du 01/01/2018 ;
- Nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation actualisée tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de notre commune ;
- A partir de 2019 et pour une durée de 4 ans, l'indexation de la facturation sur base de l'indice santé.

INTERVENTION DU BOURGMESTRE MONSIEUR DAULNE

Suite à la question écrite remise par le Conseiller communal Monsieur Geoffrey HUET lors du dernier Conseil communal quant à une éventuelle aide de la province pour la comptabilité des Fabriques d'églises, le Bourgmestre Monsieur DAULNE donne lecture à l'assemblée du courriel de réponse de Monsieur WATY des Services Provinciaux Techniques de la Province de Luxembourg. Ladite réponse est libellée comme suit :

« J'ai soumis votre demande au Directeur général provincial qui nous répond que le dispositif est prévu, uniquement, pour les Communes et CPAS directement.

Dès lors il n'est pas envisageable, en l'état actuel du système voté par le Conseil provincial, de vous fournir une aide comptable en faveur des fabriques d'église dans leur travail de trésorerie. »

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire

(...)

La séance est levée à 22h40'.

La Directrice générale,

Le Président,
